

Directives internes à la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité (*Master of Science in Innovation, Human Development and Sustainability*)

Par souci de lisibilité, l'emploi du masculin comprend les femmes et les hommes

Ces directives ont été adoptées par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité en date du 11 décembre 2018. Elles précisent certaines modalités d'application du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS et des directives facultaires et ne s'utilisent qu'en complément de ceux-ci.

Art. 1

Conformément à l'article 9§4 du Règlement d'études de la Maîtrise universitaires SdS, le Comité scientifique préavise les dossiers de candidatures.

Art. 2

Les préavis sont émis sur la base d'examen individuel et comparatif des dossiers de candidature.

Art. 3

Les pièces demandées sont indiquées sur le site web de la Faculté. Les dossiers incomplets sont refusés sans être examinés.

Art. 4

Les candidats demandent leur admission soit au *Dual degree track*, soit au *Single degree track*. Dans le premier parcours, ils devront également s'inscrire à l'Université de Tsinghua (Chine) et se conformeront aux règlements en vigueur dans cette institution en vue d'y obtenir le *Master of Public Policy for Sustainable Development Goals (MPP-SDG)*, parallèlement à la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité de l'Université de Genève. Dans le second parcours, les candidats s'inscrivent uniquement à l'Université de Genève en vue d'y obtenir la Maîtrise universitaire en innovation, développement humain et durabilité. Le choix du *track* doit être annoncé dans le dossier de candidature. Les candidats sont admis dans l'un ou l'autre des *tracks*.

Art. 5

Tous les candidats doivent démontrer un niveau d'anglais suffisant, défini par des notes minimales à des tests, ou attesté par une expérience professionnelle ou des études antérieures. Les exigences sont précisées dans la procédure d'admission (disponible sur le site web de la Faculté) et diffèrent entre le *Dual degree track* et le *Single degree track*.

Art. 6

L'analyse des pièces requises au dossier d'admission se fonde sur les critères suivants :

1. La moyenne générale et, le cas échéant, les notes correspondant à des matières significatives pour la Maîtrise universitaire.
2. L'intérêt (argumenté à la fois dans la lettre de motivation et dans la vidéo) pour des problématiques en lien avec les objectifs de développement durable des Nations Unies et les processus d'innovation. Pour le *Dual Master track*, un intérêt pour les problématiques de la Chine contemporaine. Ces intérêts doivent être illustrés par des expériences concrètes du candidat (expérience extracurriculaire, expérience professionnelle ou études antérieures particulièrement pertinentes).
3. La qualité et l'originalité de la vidéo, l'articulation entre celle-ci et la lettre de motivation

Art. 7

L'évaluation s'opère sur une échelle comprise entre 0 et 6, 6 étant le maximum.